

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2449

présenté par
Mme Dubost

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« , à la demande d'une personne conçue par assistance médicale à la procréation avec tiers donneur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter le recueil du consentement du donneur relevant du régime actuel en prévoyant la possibilité, pour ces donneurs, de donner leur consentement à l'accès à leurs données personnelles à la suite de la demande formulée par un enfant issu de leur don.